

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
du Grand Est**

Avis n° 2025- 197		
Commission plénière du 15 décembre 2025 Présidence : Jean-François Silvain	Objet : Avis sur la méthodologie d'élaboration d'une liste régionale de flore protégée.	Vote en conseil plénier : Avis favorable avec recommandations.

Contexte

Les listes de protection nationale et régionales des espèces végétales protégées datent de plusieurs dizaines d'années (1982 pour la flore). Il convient aujourd'hui de mettre à jour ces listes afin de tenir compte des connaissances actuelles sur les enjeux et les menaces.

En 2023, à la suite d'une auto-saisine du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), le Groupe de Travail Flore-Fonge-Habitats-CBN du CNPN a rédigé des lignes directrices pour guider la méthodologie d'élaboration des listes d'espèces végétales (flore vasculaire, bryophytes et algues) et fongiques (dont lichens) à proposer à la protection (Sellier *et al.*, 2024).

En 2024, un groupe de travail piloté par l'OFB et réunissant les Conservatoires botaniques et des experts indépendants a décliné ces lignes directrices en méthodologie adaptée à la flore vasculaire (Filoche *et al.*, 2025). Cette méthodologie cible en premier lieu la révision de la liste de protection nationale, mais précise les adaptations nécessaires à sa déclinaison régionale.

Ce cadre méthodologique est présenté pour l'élaboration de la liste de protection Grand Est, en précisant les critères de sélection par rapport aux outils et données disponibles sur le territoire.

L'application régionale de cette méthodologie (sélection des taxons à proposer à la protection) et la proposition d'une liste de flore protégée (plante avasculaire mais aussi bryoflore) est prévue pour début 2026.

Questions au CSRPN

Est-ce que la méthodologie présentée permet de définir correctement les espèces de flore devant faire l'objet d'une protection au niveau de la région Grand Est (en complément de la liste nationale).

Supports de réflexion

Martin Y., 2025. *Liste de protection régionale Grand Est. Méthodologie de sélection d'une liste de taxons à proposer à la protection – Flore vasculaire*. Conservatoire Botanique Alsace-Lorraine, Conservatoire Botanique National du Bassin parisien – antenne Champagne-Ardenne. 14 p.

Analyse

La première liste nationale d'espèces végétales protégées date de 1982. Elle a fait l'objet de quelques compléments nationaux, mais surtout de listes complémentaires régionales pour les anciennes régions Alsace, Lorraine et Champagne Ardenne. L'amélioration des connaissances et l'évolution de la flore au cours des dernières décennies justifient une révision de ces listes, tant nationale que régionale.

La démarche a été engagée au niveau national en 2023 et doit l'être également au niveau régional, avec l'objectif, très ambitieux, de publication conjointe de ces listes en 2026.

Le CSRPN valide les critères d'inclusion et d'exclusion proposés au niveau national et adaptées au niveau des régions (figure 1 du document).

N'étant pas assuré que la liste nationale sera reconduite à l'identique et ne fera pas l'objet de la suppression de certaines espèces présentes dans le Grand Est, la concomitance de la démarche nationale et des démarches

régionales nécessite de les réaliser indépendamment, c'est-à-dire d'évaluer toutes les espèces présentes dans la région Grand Est sans tenir compte de leur évaluation nationale.

L'absence d'une liste rouge pour la nouvelle région Grand Est et l'existence de trois listes rouges relativement récentes et validées sur le plan méthodologique par l'UICN permettent de les utiliser comme bases afin d'établir, à partir des critères d'inclusion et d'exclusion retenus, dans un premier temps des listes d'espèces protégées proposées indépendamment pour les trois ex régions. Le CSRPN valide cette démarche.

La confrontation de ces listes permettra ensuite d'établir une **1^{ère} proposition de liste régionale Grand Est (les espèces sélectionnées dans les trois listes Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine) et des listes d'espèces proposées uniquement pour une ou deux des ex régions (ou les départements constitutifs).**

Les espèces retenues seront examinées en fonction de leur présence ou absence dans les autres ex régions, afin de les intégrer ou non dans la liste régionale (par exemple *Laser trilobum* présent seulement en Lorraine, *Gladiolus palustris* seulement en Alsace, *Botrychium matricariifolium* seulement en Alsace et Lorraine mais pas en Champagne-Ardenne, *Schoenus ferrugineus* seulement présente en Champagne Ardenne). Par contre les espèces retenues pour une ou deux ex-régions et non dans une ou deux autres du fait de son abondance devront être examinées au cas par cas, afin de les intégrer ou non dans des listes infrarégionales, donc départementales, comme cela était déjà le cas dans les listes régionales précédentes pour la Champagne-Ardenne et la Lorraine.

Cette liste proposée devra ensuite être confrontée aux listes protégées des trois ex-régions, en vue d'ajustements éventuels, en particulier en fonction de critères additionnels.

Ce travail doit surtout être réalisé indépendamment de la présence éventuelle de ces espèces sur la liste nationale actuelle d'espèces protégées, ne sachant pas *a priori* celles qui seront conservées ou non. Celles qui auront été retenues dans la liste nationale seront alors supprimées dans la liste régionale.

Avis du CSRPN

Le CSRPN Grand Est donne donc un avis favorable à la démarche méthodologique proposée par le Conservatoire Botanique d'Alsace et de Lorraine, moyennant la prise en compte des recommandations et des points d'attention mentionnés ci-dessus.

Fait le 24 décembre 2025



Le président du CSRPN Grand Est
Jean-François SILVAIN